

RÈGLES DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÛRETÉ

I. BUT

Le Comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté (le Comité) a pour objet d'aider le Conseil d'administration (le Conseil) d'Air Canada (la Société) d'aider le Conseil d'administration de la Société (le Conseil) à exercer ses responsabilités dans la surveillance des questions de sécurité, de santé, d'environnement et de sûreté en particulier en ce qui concerne : (i) les stratégies, politiques, systèmes et pratiques d'Air Canada et de ses filiales (collectivement, la Société); (ii) la gestion des risques liés aux questions de sécurité, de santé, d'environnement et de sûreté; (iii) le respect des obligations légales et réglementaires.

II. RESPONSABILITÉS

Pour atteindre ses objectifs, le Comité assume les tâches suivantes :

Surveillance générale

- a) examiner les stratégies, politiques, systèmes, normes et pratiques établis par la direction pour protéger les objectifs et la réputation de la Société en tant que société aérienne parmi les plus sûres du monde, et promouvoir une culture de sécurité, de santé, de sûreté et de protection de l'environnement;
- b) examiner et recommander au Conseil les politiques fondamentales régissant la sécurité, la santé, la sûreté et l'environnement (y compris le plan d'action climatique d'Air Canada);
- c) examiner l'efficacité de la structure de gestion des risques de la Société relativement aux questions de sécurité, de santé, d'environnement (y compris les questions liées à la durabilité comme le changement climatique) et de sûreté;
- d) examiner et superviser, sur la foi des rapports périodiques de la direction, toutes les expositions aux principaux risques d'entreprise dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté et discuter avec la direction des mesures prises par elle pour surveiller, contrôler et atténuer ces expositions (y compris des programmes visant à obtenir une assurance appropriée pour atténuer ou transférer les risques), étant entendu que (i) le président du Comité rend régulièrement compte au Conseil de toute question majeure soulevée par la gestion de ces risques, et (ii) le Comité peut également demander les rapports qu'il juge nécessaires au service juridique, au service d'audit et de conseil et à d'autres services;
- e) examiner l'efficacité des systèmes de sécurité, de santé, de sûreté et environnementaux à permettre la déclaration, la prévention et l'atténuation des accidents, des infractions et des incidents réels ou éventuels, les enquêtes et les mesures correctives;
- f) recevoir les rapports périodiques sur la performance en matière de sécurité d'Air Canada, mesurée selon des indicateurs précurseurs et rétrospectifs, et envisager d'éventuelles mesures préventives et correctives;
- g) recevoir les rapports périodiques sur la performance environnementale d'Air Canada, y compris les améliorations du système de gestion de l'environnement et un examen annuel mené par la direction;

Climat, durabilité et autres questions

- h) exercer ses activités conformément aux pratiques et stratégies environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la Société, notamment en ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion, et superviser les domaines clés de l'approche de la Société en matière de changement climatique, comme la stratégie d'action pour le climat, l'atténuation des effets du changement climatique et la résilience climatique;
- i) surveiller l'évolution des questions ESG et leur intégration dans les politiques, les pratiques et le rendement de la Société en matière de santé, de sûreté et de sécurité;
- j) examiner et les plans quinquennaux d'action climatique ou les autres plans de développement durable d'Air Canada, dans le cadre de sa surveillance des questions liées au climat et au développement durable, et faire des recommandations au Conseil à cet égard; surveiller et évaluer les progrès réalisés de chacun de ces plans dans la réalisation de ses objectifs par la réception de rapports réguliers de mises à jour de la direction sur les projets, initiatives et autres développements clés;
- k) examiner les tendances générales dans l'adaptation et la lutte aux changements climatiques, y compris les conditions météorologiques exceptionnelles, les garanties d'assurance, les risques opérationnels entraînés par la hausse des températures et par d'autres événements liés à l'environnement, les risques réglementaires en émergence et les déclarations d'information attendues par les parties intéressées; examiner les réponses de la direction à ces questions;

Conformité, pratiques et autres rapports

- l) examiner avec la direction les rapports reçus des organismes de réglementation et les autres questions juridiques et réglementaires qui soulèvent des préoccupations importantes ou qui peuvent avoir un effet important sur les pratiques de la Société en matière de sûreté, de santé, d'environnement et de sécurité;
- m) examiner la conformité de la Société à toutes ses obligations légales et réglementaires; revoir les politiques, normes et pratiques qu'elle adopte en conformité avec les pratiques exemplaires du secteur du transport aérien; examiner les mesures à prendre en cas de non-conformité importante;
- n) recevoir et examiner les rapports de la direction :
 - (i) sur les questions soumises au Conseil général de la sécurité et au Conseil général de l'environnement portant sur la sécurité, la sûreté et la performance environnementale, les conclusions des audits, les incidents majeurs, les mesures correctives et les avis, les ordonnances, les plaintes, les enquêtes, les instances, les recommandations ou directives des organismes de réglementation, et autres évaluations de la conformité, et, le cas échéant, les mesures correctives, les plans et les programmes à mettre en œuvre;
 - (ii) sur la surveillance exercée par la Société sur les programmes et pratiques de sécurité et de sûreté des transporteurs assurant des vols sous la dénomination Air Canada Express;

- (iii) sur la surveillance exercée par la Société sur les pratiques de sécurité et sûreté de nos partenaires d'exploitation à code multiple et de nos partenaires en coentreprise;
- o) communiquer au Comité d'audit, des finances et du risque toute conclusion des rapports visés à l'alinéa (n) ci-dessus qui pourrait exiger que des réserves adéquates soient constituées et comptabilisées correctement;

Généralités

- p) surveiller la progression des projets d'amélioration et le développement continu de la capacité organisationnelle;
- q) examiner les tendances, les pratiques et les risques du secteur, y compris les responsabilités possibles et l'évolution de la législation, les attentes des collectivités, les résultats de recherche, les changements technologiques et, au besoin, les mesures d'atténuation;
- r) examiner les présentes Règles chaque année et recommander au Conseil de les modifier au besoin;
- s) évaluer son rendement chaque année conformément aux lignes directrices en matière d'évaluation du rendement établies par le Comité de gouvernance et de mises en candidature;
- t) s'acquitter de toute autre fonction que lui délègue le Conseil.

III. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Règles sont complétées, et la constitution et le fonctionnement du Comité sont régis, par le Code de gouvernance et les Lignes directrices de l'organisation du Conseil.

Avec prise d'effet le 16 février 2024.